Nº 0005103

×

REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

N°	MEFP	/DGF/I	DI/DFM/s
	MEFP	MA	2015
	ar. le		

15 MAY 2015

Le Ministre

OBJET : Statut fiscal, émoluments et modèle de contrats du personnel des unités de gestion de projets financés par la Banque mondiale

Madame la Directrice,

Je vous transmets, pour attribution, la lettre-circulaire relative aux statut fiscal, émoluments et modèle de contrats du personnel des unités de gestion de projets financés par la Banque mondiale, dûment signée.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Économie des dinances et du Plan Amadou BA

Madame la Directrice des Opérations pour le Sénégal

- Banque Mondiale - <u>DAKAR</u> -

Eric Brinbet
Cheick Mane
Fator F. Samba
Svelyn
SN-Piogram leaders
SN-TT Ls
Vara Songwe
Noleys Absa Cisse
palin S Nje (nedoco)



REPUBLIQUE DU SENEGAL Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan BANQUE MONDIALE Bureau Régional (Sénégal, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Mauritanie, The Gambia)

LETTRE CIRCULAIRE

Aux Ministres du gouvernement du Sénégal et aux chargés de projets de la Banque mondiale

Objet : Statut fiscal, émoluments et modèle de contrats du personnel des unités de gestion de projets financés par la Banque mondiale

Le statut fiscal, les émoluments et les contrats du personnel des unités de gestion de projets financés par la Banque mondiale ont été récemment l'objet de plusieurs controverses qui ont provoqué diverses difficultés d'application.

Cette lettre-circulaire a pour but de lever toute ambiguité en la matière. Elle traite successivement des obligations fiscales, de la grille des rémunérations et du modèle de contrat applicable.

I. Obligations fiscales

Il est rappelé que conformément au Code général des Impôts (CGI) en vigueur, les contractuels des unités de gestion de projets financés par la Banque mondiale sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt doit être retenu à la source par l'employeur et versé aux services fiscaux dans les conditions prévues audit Code. Que l'employeur ainsi défini soit ou non l'Etat du Sénégal, les unités de gestion de projet ou les organismes qui en tiennent lieu sont chargés de l'exécution des dispositions dudit Code.

Les services de la Direction Générale des Impôts et ceux de la Direction de l'Investissement peuvent informer ces organismes des modalités pratiques de l'application des retenues à la source. Ces dispositions ne font pas obstacle à la compensation éventuelle des manques à gagner pour les contractuels dont les contrats ont été signés antérieurement à ces dispositions. L'opportunité et les modalités de ces compensations éventuelles seront décidées par les projets au cas par cas.

II. Grille des rémunérations

Il a été constaté une tendance à l'inflation des rémunérations versées aux contractuels des unités de gestion de projets financés par la Banque mondiale. Afin de maintenir ces rémunérations dans des limites raisonnables et d'éviter une concurrence malsaine entre les projets, les ministères et unités de gestion de projet voudront bien appliquer dorénavant la grille de rémunération en annexe 1.

Sauf raison dument motivée, le respect des plages de rémunération ainsi définies sera contrôlé par les responsables de projet de la Banque mondiale après avis des spécialistes fiduciaires de l'équipe de la Banque. Aucune dérogation ne sera accordée.

III. Modèle de contrat

Bien que dans le passé, de nombreux contrats ont été signés sans référence au modèle proposé par la Banque mondiale, il appartient dorénavant aux unités de gestion de projet et à leurs ministères de tutelle de se conformer rigoureusement au modèle joint en annexe 2.

Une attention particulière doit être portée au fait qu'il s'agit d'un contrat de services et que le montant plafonné versé comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Contractuel ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable. Ce n'est qu'au regard du droit fiscal que les contrats signés en vertu de ce modèle sont assimilés à des contrats de travail.

Le Ministre de l'Economie des Fihances et du Plen (

Amadou BA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan Le Directeur des Opérations Sénégal, Cabo Verde, Gambie, Guinée Bissau, Mauritanie cc: Messrs/Mmes: Songwe, Awittor, Diagne-Diouf, Barbosa, Saine-Njie, Cissé, Diaw-Ba, Dasanayake, Mensah (AFCF1); Uwanyiligira, Loum Lo (AFCSN); Seligmann, Brintet, Samba, Kocevski (GGODR); WBDocs

ANNEXE 1: GRILLE DES REMUNERATIONS

Les rémunérations du personnel clé des projets financés par la Banque Mondiale seront dorénavant fixées suivant deux critères principaux : le volume financier du projet d'une part, la qualification et l'expérience du contractuel d'autre part.

Les contractuels seront répartis en trois catégories (Mini, Medium, Maxi) selon le tableau suivant :

Maxi	+ 20 ans	Bac+7
Medium	Entre 10 et 20 ans	Bac + 5
Mini	- 10 ans	Bac + 5
Maxi	+ 15 ans	Bac + 7
Medium	Entre 5 et 15 ans	Bac+6.
Mini	- 5 ans	Bac + 5
Maxi	+ 15 ans	Bac + 7
Medium	Entre 5 et 15 ans	Bac+6
Mini	- 5 ans	Bac + 5
Maxi	+ 15 ans	Bac+7
Medium	Entre 5 et 15 ans	Bac+6
Mini	- 5 ans	Bac+5
Maxi	+ 10 ans	Bac+5
Medium	Entre 5 et 10 ans	Bac+3
Mini	- 5 ans	Bac+2
	Medium Mini Maxi Medium Mini Maxi Medium Mini Maxi Medium Mini Maxi Medium Mini Medium Mini	Medium Mini -10 ans -10 ans Maxi H15 ans Entre 5 et 15 ans Mini -5 ans Medium Mini -5 ans Medium Mini -5 ans Maxi H15 ans Entre 5 et 15 ans Mini -5 ans Medium Mini -5 ans Medium Mini -5 ans Entre 5 et 15 ans Form Medium Mini -5 ans Form Maxi H10 ans Medium Entre 5 et 10 ans Form Medium Entre 5 et 10 ans Form Medium Entre 5 et 10 ans

Lors du renouvellement des contrats qui étaient en cours au moment de l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille, la rémunération devra, si elle est maintenue, comporter une part fixe correspondant au nouveau barème, et une part variable qui sera versée en fonction de critères de performance définis par le TTL.

Le tableau à la page suivante détaille la grille des rémunérations:

VOLUME FINANCIER DU	AGENTS	Rémunération mensuelle (FCFA) (Contractuel) Profil requis avec une expérience				
PROJET (FCFA)		Minimum	Medium			
·	Coordonnateur	1,800,000	2,000,000	2,200,000		
OFO	Spécialiste Passation de Marché	700,000	800,000	900,000		
OF O A SOMILIARDS	Expert Technique	700,000	800,000	900,000		
AROS	Responsable Administratif et Financier	700,000	800,000	900,000		
1	Comptable	450,000	500,000	550,000		
	Coordonnateur	2,200,000	2,400,000	2,600,000		
OF TO A SO MILIARDS	Spécialiste Passation de Marché	900,000	1,050,000	1,200,000		
	Expert Technique	900,000	1,050,000	1,200,000		
AROS.	Responsable Administratif et Financier	900,000	- 1,050,000	1,200,000		
()	Comptable	550,000	650,000	750,000		
	Coordonnateur	2,600,000	2,800,000	3,000,000		
PIUS DE SOMILIAROS	Spécialiste Passation de Marché	1,200,000	1,350,000	1,500,000		
	Expert Technique	1,200,000	1,350,000	1,500,000		
"AROS	Responsable Administratif et Financier	1,200,000	1,350,000	1,500,000		
	Comptable	750,000	900,000	1,050,000		

ANNEXE 2: MODELE DE CONTRAT DE SERVICES POUR LES CONTRACTUELS DES UNITES DE PROJET

(SUR FINANCEMENT BIRD/IDA)

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le [date c	le démarrage de la			
mission: quantième, mois, année], par et entre (« le Client	») ayant son siège			
à, et (« le Contra	ctuel ») ayant son			
siège à				
ATTENDU QUE le Client souhaite que le Contractuel fournisse les services vi	sés ci-après, et			
ATTENDU QUE le Contractuel accepte de fournir lesdits services,				
PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenue	s de ce qui suit :			
	de de qui suit .			
1. <u>Services</u>				
i) Le Contractuel fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Ter et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les s	mes de Référence			
et Etendue des Services » qui forme partie integrante du present Contrat (« les s	services »).			
ii) Le Contractuel fournit les rapports énumérés dans l'Annexe B	« Obligations du			
Contractuel en matière d'Établissement de Rapports » dans les délais spécifiés d	ans ladite Annexe,			
et le personnel énuméré dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, I	iste du Personnel			
et Bordereau des Prix » pour la prestation des Services.				
2. Durée du Contrat				
Le Contractuel fournit les Services pendant la période				
et s'achevant le, ou durant toute	utre période dont			
les parties pourraient ultérieurement convenir par avenant.				
3. Paiement				
A. Montant plafond				
Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie	u Contractuel un			
montant plafonné à, étant entendu que ce montant plafond comprend la				
totalité des coûts et des bénéfices du Contractuel ainsi que toute obligation fisca	le dont il pourrait			
être redevable. Les paiements effectués au titre du Contrat couvrent la				
Contractuel telle qu'elle est définie à l'alinéa B ci-après et les dépenses ren qu'elles sont définies dans l'alinéa C ci-après.	idoursables telles			
dil'elles sont definies dans l'alinea ("ci-anres")				

B. Rémunération

Le Client paie au Contractuel les Services fournis au taux par mois de travail (sous réserve d'un minimum de huit heures par jour) convenu et spécifié dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services et Bordereau des Prix ».

C. <u>Dépenses remboursables</u>

Le Client paie au Contractuel le montant de ses dépenses remboursables, lesquelles comprennent exclusivement :

- i) les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, aux assurances médicales et cotisation de retraite; les déplacements professionnels doivent avoir été autorisés par le Coordinateur du Client et le coût remboursé est celui du voyage en classe inférieure à la première classe.
- ii) toutes autres dépenses préalablement approuvées par le Coordinateur du Client 1 spécifié au paragraphe 6.

D. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués en _____ [nom de la monnaie] au plus tard 30 jours après la présentation de factures en double exemplaire au Coordinateur spécifié au paragraphe 6.

4. <u>Heures supplémentaires</u>

Les heures supplémentaires ne seront pas rémunérées.

Congés

La période de service est de ____ mois incluant son congé. A chaque période d'un an de service compté de date à date, le Contractuel aura droit à un congé payé de 25 jours ouvrables.

6. Administration du Projet

A. Coordinateur

Le Client désigne comme Coordinateur M./Mme ; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, et de l'acceptation des produits au nom du Client.

¹ D'autres dépenses peuvent être spécifiquement prévues, auquel cas elles feront l'objet d'un sous-alinéa (iii) dans le paragraphe 3.C.

B. Feuilles d'emploi du temps

Pendant la durée de sa mission au titre du présent Contrat, y compris ses activités de terrain, le Contractuel fournissant des services en vertu du présent Contrat peut être tenu de remplir des feuilles d'emploi du temps ou tout autre document pour enregistrer le temps passé à son travail, ainsi que les dépenses encourues, conformément aux instructions du Coordinateur.

C. Écritures et Comptes

Le Contractuel tient des écritures et comptes exacts et systématiques pour enregistrer les Services fournis, lesquels identifient clairement toutes charges et dépenses. Le Client se réserve le droit de vérifier, ou de faire vérifier par un cabinet comptable réputé, les écritures du Contractuel relatives aux montants réclamés au titre du présent Contrat pendant la durée du Contrat et de toute prolongation et pendant les trois mois suivants.

7. Normes et Evaluation de Performances

Le Contractuel s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il prend les mesures nécessaires rapidement pour corriger les points de l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Client. Une première évaluation conjointe des performances du Contractuel est conduite par le Coordinateur la première année après (6) six mois de services. Par la suite, des évaluations régulières sont effectuées conjointement entre le Contractuel et le Coordinateur pour chaque tranche de services d'une durée de (12) douze mois. Ces évaluations ont pour but d'identifier: (i) le degré d'achèvement des objectifs et du plan de travail, (ii) les points forts et les points plus faibles qui méritent une attention particulière; (iii) le plan de formation continue, et (iv) le plan de travail pour les (12) douze mois suivants.

8. Confirmation

Le Client confirmera la poursuite du Contrat sur la base de l'évaluation des performances de la première année et tiendra compte de la façon dont les recommandations de l'évaluation après les premiers (6) six mois ont été prises en compte.

9. <u>Devoir de Réserve</u>

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Contractuel ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

10. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Contractuel prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et

demeurent la propriété du Client. Le Contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels².

11. Activités interdites au Contractuel

Le Contractuel convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services ou toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.

12. Assurances Médicales et Cotisations de Retraite

Le Contractuel prend toutes mesures appropriées pour s'assurer contre les risques de maladie et cotiser à un organisme de retraite.

13. Transfert

Le Contractuel ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.

14. Droit Applicable et Langue du Contrat

Le	Contrat e	st soumis	au	droit	de	 et	la	langue	du	Contrat	est
	3 [7				1		

15. Règlement des Différends 4

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du Client.

16. Notification et adresse

Les parties contractantes s'engagent à respecter la forme écrite pour toute notification liée à l'exécution du présent contrat.

Toute notification devra être expédiée à l'adresse de chacune des parties ou remise de main à main.

Les restrictions concernant l'utilisation ultérieure de ces documents et logiciels, le cas échéant, seront précisées à la fin de l'Article 9.

³ Le droit choisi par le Client est habituellement celui de son pays. Cependant, la Banque ne voit pas d'objection à ce que le Client et le Contractuel choisissent d'un commun accord le droit d'un autre pays. La langue doit être l'anglais, l'espagnol ou le français, à moins que le Contrat ne soit passé avec une entreprise du pays, auquel cas on peut choisir la langue de ce pays.

⁴ Dans le cas d'un Contrat passé avec un Contractuel étranger, le paragraphe 15 peut être remplacé par les dispositions suivantes « Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, sont réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'UNCITRAL actuellement en vigueur ».

17. Résiliation

Si des évènements indépendants de la volonté du Contractuel rendaient l'exécution de ses services délicate au point de compromettre leur bonne exécution, le Contractuel pourrait résilier le contrat.

Le Client pourra résilier le contrat ou arrêter l'exécution des Services à tout moment.

Dans les deux cas, le Contractuel aura droit, sauf si la résiliation ou l'interruption était fondée sur un manquement à ses obligations, aux honoraires et au remboursement des dépenses certifiées remboursables qui lui sont dus et à ceux correspondant à la période nécessaire à la cessation des Services.

Les parties peuvent résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours.

POUR LE	CLIENT	POUR LE CONTRACTUEL
Signé par_		Signé par
Titre:		Titre :